

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale  
27 septembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

**Cinquième Commission****Compte rendu analytique de la 37<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 6 mars 2006, à 10 heures

*Président* : M. Ashe..... (Antigua-et-Barbuda)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires*

**Sommaire**

Organisation des travaux

Point 130 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (*suite*)Point 124 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal  
2006-2007 (*suite*)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.48 :  
Conseil des droits de l'homme

Point 122 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement  
administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Renforcement de la fonction d'investigation à l'Organisation des Nations  
Unies

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-26038 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### Organisation des travaux

1. **Le Président** attire l'attention de la Commission sur le projet de programme de travail du Comité pour la première partie de la reprise de la soixantième session de l'Assemblée générale, qui a été établi sur la base de la note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation (A/C.5/60/L.30) et distribué de façon informelle.

2. **M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que durant la partie principale de la session la Commission a traité, en un court laps de temps, de nombreuses questions importantes soumises à un échéancier et a adopté un budget-programme adéquat qui permettra à l'Organisation d'exécuter ses mandats et de mettre en œuvre ses programmes pendant les deux années à venir. Toutefois, en raison du lien qui a malheureusement été établi entre le budget-programme et la réforme, le Secrétaire général s'est vu imposer un plafond de dépenses. En outre, la Commission a dû procéder à un vote sur une question purement procédurale qui aurait pu être réglée par la négociation. Par ailleurs, l'examen d'un certain nombre de points importants qui, bien que n'étant soumis à aucun calendrier, sont essentiels au bon fonctionnement de l'Organisation (comme la planification, la responsabilité, la gestion et le contrôle du Secrétariat) a été reporté, tout comme l'ont été les négociations sur plusieurs projets de résolution, tandis que la Commission a été saisie d'autres textes en l'absence de consultations officieuses.

3. Les membres de la Commission devraient garder à l'esprit cette expérience regrettable et faire en sorte qu'elle ne se reproduise pas à la reprise de la session. De son côté, le Secrétariat devrait tout faire pour fournir aux États Membres des informations complètes et impartiales. En outre, le Bureau devrait se tenir en rapport avec le Secrétariat et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) afin de veiller à ce que la Cinquième Commission reçoive les documents nécessaires en temps et en heure. Le Bureau devrait s'assurer que le programme de travail est réaliste, qu'il reflète les intérêts de l'ensemble des États Membres et qu'il accorde suffisamment de temps à l'examen approfondi des points nouveaux ou reportés, notamment la suite donnée au Document final du Sommet mondial de

2005. Les pratiques établies et le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui créent un cadre de négociation transparent, devraient être respectés.

4. Le Groupe pense qu'il peut, grâce à un dialogue franc et ouvert avec les autres États Membres et le Secrétariat, contribuer à faire en sorte que les décisions finales de la Commission reflètent les intérêts de tous les États Membres et que la tradition du consensus soit respectée. Il est disposé à engager un tel dialogue et ne doute pas que les autres membres le soient aussi.

5. **M. Drogenik** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), des pays du Processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Serbie-et-Monténégro), ainsi que du Liechtenstein, de la Norvège et de la République de Moldova, dit que la Commission, qui a devant elle un programme de travail assez chargé, devrait se concentrer sur les questions les plus urgentes. Il faut que des ressources suffisantes soient réunies pour assurer le financement intégral de toutes les missions politiques spéciales pour l'exercice 2006-2007. Le plan-cadre d'équipement est également une priorité. L'Union européenne attend avec intérêt de recevoir des informations plus détaillées concernant le projet à la reprise de la session. Il importe au plus haut point que tous les États Membres, et en particulier le pays hôte, s'engagent clairement à participer au financement du projet. Il faut achever la mise au point de la méthodologie appliquée pour définir le barème des quotes-parts, qui sera ensuite soumise au Comité des contributions. En outre, la question du solde non acquitté des contributions de l'ex-Yougoslavie devra être réglée dans les meilleurs délais.

6. La Cinquième Commission jouera un rôle important dans la mise en œuvre du Document final du Sommet mondial de 2005. À cet égard, l'Union européenne considère que la création d'un Bureau d'appui à la consolidation de la paix est une priorité. Elle se félicite de l'approche constructive et exhaustive qui a été adoptée concernant la réforme du Secrétariat et de l'administration et espère que l'Assemblée générale continuera à se concentrer sur les aspects politiques pendant ses séances plénières, tandis que la Commission examinera les volets administratifs et financiers du processus. Le rapport du Secrétaire général sur la question devrait être examiné dans les meilleurs délais.

7. **M. Talbot** (Guyana), s'exprimant au nom du Groupe de Rio, dit que la Commission devrait mener ses délibérations de façon transparente et ouverte, afin que toutes les délégations puissent y participer réellement. Le Groupe est particulièrement attaché à ce que l'Organisation fonctionne de manière efficace et à ce que les crédits approuvés dans le budget-programme soient utilisés à bon escient. À cet égard, il incombe à la Commission de veiller au renforcement du principe de la responsabilisation. Il est regrettable qu'une corrélation ait été établie entre le budget-programme et la réforme et que l'on ait décidé de limiter les pouvoirs du Secrétaire général en matière de dépenses. Le Groupe espère que l'exécution des missions de l'Organisation ne s'en ressentira pas.

8. La capacité de paiement réelle doit demeurer une considération primordiale dans l'élaboration du futur barème des quotes-parts. Les membres du Groupe de Rio qui n'ont ménagé aucun effort pour s'acquitter de leurs obligations financières vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies, en dépit des besoins sociaux pressants et des difficultés budgétaires auxquels ils doivent faire face, engagent tous les États Membres à faire de même.

9. En ce qui concerne la remise en état du complexe du Siège, le Secrétariat doit poursuivre la mise en œuvre des phases de conception et d'études techniques du plan-cadre d'équipement. Même s'il est encore possible d'analyser de manière plus approfondie les quatre options proposées, le Groupe de Rio a noté que le Secrétariat préférerait la stratégie IV, qui consiste à exécuter le projet par étapes.

10. Il faut poursuivre les efforts visant à améliorer les pratiques de gestion au sein de l'Organisation. Le Secrétaire général doit être félicité pour les mesures qu'il a prises en vue de renforcer la responsabilité et l'intégrité et de rendre plus transparente l'administration de la justice à l'ONU. Les perspectives de réussite sont prometteuses pour autant que le Secrétaire général travaille de concert avec les organes d'experts, notamment le CCQAB, qui doit conserver sa fonction d'organe consultatif indépendant de l'Assemblée générale, et le Comité du programme et de la coordination, qui doit être renforcé de manière à pouvoir jouer le rôle unique qui lui incombe dans le domaine de l'examen des programmes des Nations Unies.

11. Pour ce qui a trait au programme de travail, le Bureau devrait prévoir un délai suffisant pour l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour. La distribution de la documentation en temps voulu permettrait aux délégations d'analyser comme il convient les questions importantes dont la Commission est saisie. Le Groupe de Rio est disposé à négocier un consensus qui prenne en compte les intérêts communs des États Membres.

12. **M. Kirn** (Slovénie), prenant la parole au nom des cinq pays successeurs de la République fédérative socialiste de Yougoslavie (Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Serbie-et-Monténégro et Slovénie), déclare que le rapport du Secrétaire général sur les arriérés de contributions de l'ex-Yougoslavie (A/60/140 et Corr.1) ne constitue pas une base suffisante ou appropriée pour les délibérations de la Commission relatives à cette question. Le Secrétaire général devrait soumettre un rapport révisé qui prenne en compte les préoccupations exprimées par les cinq États dans leur correspondance et leurs discussions avec le Secrétariat.

13. **M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la position du Groupe concernant le rapport établi par le Secrétaire général conformément aux dispositions des paragraphes 162 et 163 du Document final du Sommet est bien connue. Toutefois, au vu de certaines déclarations qui viennent d'être faites, elle doit rappeler cette position. Le Groupe estime que les pratiques établies, le Règlement intérieur et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale doivent être respectées, tout comme les accords conclus par les États Membres en décembre 2005 et réitérés en janvier 2006. La position du Groupe est présentée dans la lettre datée du 3 mars 2006, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud (A/60/707).

14. Le Groupe est disposé à adopter le projet de programme de travail, étant entendu qu'il sera modifié si nécessaire afin de tenir compte de l'évolution de la situation.

15. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite adopter le projet de programme de travail sur cette base.

16. Il en est ainsi décidé.

**Point 130 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (suite) (A/60/659; A/C.5/60/CRP.1)**

17. **M. Wide** (Chef de cabinet, Bureau du Président de l'Assemblée générale) présente la note du Président de l'Assemblée générale sur les procédures de nomination des inspecteurs du Corps commun d'inspection (A/60/659), dans laquelle est proposée une procédure simplifiée de sélection et de nomination des inspecteurs. Deux ans se sont écoulés entre le lancement de la procédure à deux étapes actuellement en vigueur et la prise de fonction des inspecteurs. La nouvelle procédure, décrite au paragraphe 11 de la note, sera plus rapide. En janvier, le Président de l'Assemblée générale informera les présidents des groupes régionaux des postes d'inspecteur qui deviendront vacants à la fin de l'année civile et invitera les États Membres des régions concernées à présenter les noms des pays et des candidats qu'ils proposent pour ces postes. En mars, à l'issue de consultations avec les membres du groupe, les présidents des groupes régionaux soumettront simultanément au Président de l'Assemblée générale les noms des pays et des candidats aux postes vacants. D'avril à juillet, le Président de l'Assemblée générale procédera aux consultations décrites au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun et dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée et examinera les qualifications des candidats proposés afin de s'assurer qu'ils satisfont aux critères retenus. D'août à septembre, après avoir procédé aux consultations, le Président de l'Assemblée générale soumettra les noms de tous les candidats qualifiés à l'Assemblée, même si le nombre de candidats dépasse le nombre de postes vacants. L'Assemblée engagera alors la procédure de nomination conformément à son Règlement intérieur.

18. **M<sup>me</sup> Wynes** (Présidente du Corps commun d'inspection) présente une version préliminaire du programme de travail du Corps commun d'inspection (CCI) pour 2006 (A/C.5/60/CRP.1), distribuée à la demande de plusieurs délégations qui ont souhaité qu'il soit présenté au début des délibérations de la Commission. La version finale du programme de travail pour 2006 sera soumise dans un document de synthèse, qui contiendra également le rapport annuel du Corps commun de 2005, à la soixante et unième session de l'Assemblée. Dans le cadre des réformes internes en cours, le CCI cherche à adapter son système global de planification afin de pouvoir présenter plus tôt son programme de travail à l'Assemblée.

19. Le CCI a élaboré son programme de travail en tenant compte du fait que, dans sa résolution 59/267, l'Assemblée générale lui a demandé de cibler surtout les questions de gestion. Outre les propositions communiquées par les secrétariats des organisations participantes, le CCI s'est appuyé sur ses propres études internes de la gestion et sur les propositions formulées par certains inspecteurs. Le programme de travail pour 2006 prévoit par conséquent l'évaluation de la gestion à l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), ainsi que l'élaboration d'un rapport complémentaire d'analyse de la gestion au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

20. Le programme de travail prévoit également quatre rapports sur des questions administratives et de gestion touchant l'ensemble du système ou plusieurs organisations, y compris le vieillissement des effectifs, certains problèmes relatifs aux télécommunications, les bureaux de liaison et les programmes d'ambassadeurs itinérants. Le Corps commun présentera également une évaluation de la gouvernance en matière d'environnement au sein du système des Nations Unies et un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à la lutte contre le VIH/sida, chacune de ces deux études portant sur plusieurs organisations.

21. Le CCI se penchera également sur la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats au sein du système des Nations Unies, l'utilisation du Système intégré de suivi (SIS) comme outil de la gestion axée sur les résultats et la question de la mobilité du personnel. En élaborant son programme de travail, le CCI s'est efforcé d'identifier un éventail aussi large que possible de sujets d'actualité, afin de trouver un équilibre entre les préoccupations de ses clients, de recenser les meilleures pratiques à l'échelle du système et de définir des domaines précis où il serait possible de réaliser des économies et d'améliorer la rentabilité.

22. **M. Drogenik** (Autriche), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), des pays du Processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Serbie-et-Monténégro), ainsi que de la Norvège, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne appuie

fermement les efforts visant à améliorer la procédure de sélection des inspecteurs du CCI, qui doit devenir plus simple, plus transparente et plus fiable et doit garantir que les candidats répondent aux critères professionnels nécessaires. Le renforcement du rôle consultatif du Président de l'Assemblée générale et le raccourcissement de la procédure dans son ensemble constituent des atouts et l'Union européenne se félicite des propositions figurant dans le document A/60/659.

23. En ce qui concerne le programme de travail du CCI pour 2006, le représentant de l'Autriche rappelle que lors des délibérations de la Commission pendant la partie principale de la soixantième session, plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'examiner, dans les délais, le programme de travail du Corps commun. L'Union européenne se félicite donc que le CCI ait tenu compte des préoccupations des États Membres et soumis assez tôt son programme de travail. La délégation autrichienne étudiera les sujets proposés et formulera d'autres observations lors des consultations officielles de la Commission.

24. **M. Cardy** (Afrique du Sud), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, salue l'inclusion dans le programme de travail du CCI pour 2006 d'un certain nombre de sujets qui non seulement concernent l'ensemble du système, mais aussi portent sur l'amélioration de l'efficacité du travail de l'Organisation. Le Groupe examinera attentivement les propositions faites par le Président de l'Assemblée générale dans sa note sur la procédure de nomination des inspecteurs et espère pouvoir approuver, dans les meilleurs délais, une procédure de sélection des candidats qui réponde aux normes les plus exigeantes.

25. La réforme de la procédure de sélection devrait respecter le caractère intergouvernemental de ce mécanisme et permettre de s'assurer que les candidats potentiels possèdent les qualifications techniques nécessaires et sont sélectionnés conformément au principe d'une répartition géographique équitable et d'un roulement raisonnable, comme stipulé au premier paragraphe de l'article 3 du Statut du CCI. Le Groupe souhaiterait avoir plus d'informations sur les garanties qui seront mises en place afin de veiller à la répartition géographique équitable des postes du CCI et sur le rôle précis que joueront les présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans cette procédure. Il aimerait également savoir si un pays dont le candidat initial a été éliminé pour des raisons techniques avant que la liste finale des candidats soit

soumise à l'Assemblée peut présenter de nouveaux candidats.

26. **M<sup>me</sup> Soni** (Canada), prenant la parole également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, se félicite des propositions faites par le Président de l'Assemblée générale concernant la procédure de nomination des inspecteurs du CCI, figurant dans le document A/60/659. Les questions qui y sont abordées sont au cœur de l'action qui est engagée pour améliorer le fonctionnement du CCI et la qualité de son travail.

27. Pendant la cinquante-neuvième session de l'Assemblée, la Commission a accompli des progrès dans la définition des qualifications et de l'expérience requises des inspecteurs et dans l'amélioration de la procédure de sélection. La représentante du Canada appuie pleinement la proposition du Président de l'Assemblée générale tendant à remplacer une procédure coûteuse de deux ans par une procédure d'un an qui, elle aussi, prendra en compte le rôle des groupes régionaux tout en instaurant les mécanismes de sélection requis aux termes du Statut du CCI et des dispositions pertinentes de la résolution 59/267 de l'Assemblée générale. Cette proposition aidera à garantir la qualité du travail dont devra s'acquitter le CCI pour justifier son coût.

28. **M<sup>me</sup> Shah** (États-Unis) accueille avec satisfaction les propositions du Président de l'Assemblée générale concernant la procédure de sélection et espère qu'elles permettront de garantir un plus haut niveau de qualification des inspecteurs du CCI. En attendant de formuler ses observations sur le programme de travail du CCI, lors des consultations officielles de la Commission, la délégation américaine rappelle sa position de toujours, à savoir que le CCI devrait se concentrer sur les questions d'efficacité plutôt que sur des thèmes théoriques. La représentante de États-Unis demande à la Présidente du CCI d'informer la Commission de l'état d'avancement des réformes mandatées par la résolution 59/267 de l'Assemblée générale.

29. **M<sup>me</sup> Wynes** (Présidente du Corps commun d'inspection) dit que le CCI a respecté strictement le principe du jugement collectif, conformément aux paragraphes 13 à 15 de la résolution 59/267 de l'Assemblée générale. Le programme de travail pour 2006 a fait l'objet d'un examen collectif très approfondi et la réponse du Corps commun au paragraphe 16 de la résolution susmentionnée, portant

sur l'intérêt d'une continuité au sein du Bureau, est illustrée par le fait qu'elle a elle-même précédemment exercé les fonctions de vice-présidente du Corps commun.

30. S'agissant de l'évaluation à l'échelle du système, préconisée au paragraphe 17 de la résolution précitée, 6 des 11 nouveaux projets du Corps commun pour 2006 revêtent un caractère multi-institutionnel. Le CCI a également poursuivi sa série d'évaluations des risques en matière de gestion. Sept nouvelles évaluations ont été réalisées en 2006 et 3 des 11 nouveaux projets ont été proposés sur la base de ces évaluations. Dans sa série de rapports sur la gestion axée sur les résultats, le Corps commun a proposé des critères de gestion concrets permettant d'évaluer les résultats des programmes des organismes des Nations Unies, conformément aux dispositions du paragraphe 18 de la résolution. Ces critères qui ont été approuvés par le Comité du programme et de la coordination, sont considérés comme des normes en la matière.

31. En ce qui concerne l'accent à mettre sur la gestion et la responsabilisation, conformément aux paragraphes 20 et 21 de la résolution, 8 des 11 thèmes choisis pour 2006 portent spécialement sur des questions de gestion et de responsabilité et trois thèmes portent sur l'exécution de programmes de fond. En outre, le CCI a continué sa série d'examens de l'administration et de la gestion, en particulier à l'OMM et l'OACI.

32. Pour ce qui a trait au suivi préconisé au paragraphe 19 de la résolution, le Corps commun est passé du simple contrôle des mesures prises par les organes délibérants, introduit pendant l'exercice 2003-2004, au contrôle de leur mise en œuvre, en 2004-2005, puis au contrôle des effets potentiels de ses recommandations et à leur suivi dans le temps. Le CCI a continué de contrôler et d'adapter ses procédures afin de simplifier davantage encore son travail. Des procédures révisées ont été approuvées en décembre 2005 et seront mises au point en 2006. Le Corps commun s'emploie toujours à améliorer la qualité de son travail et à mieux utiliser les ressources dont il dispose. Par exemple, il s'est doté de moyens de visioconférence et cherche à recruter un inspecteur spécialiste de la juricomptabilité et des enquêtes. Ces mesures sont financées au moyen des crédits existants et fondées sur un tableau d'effectifs approuvé.

**Point 124 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (suite)**

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.48 : Conseil des droits de l'homme (A/C.5/60/28 et A/60/7/Add.34)**

33. **M<sup>me</sup> van Buerle** (fonctionnaire chargé de la Division de la planification des programmes et du budget) présente l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.48, présenté par le Secrétaire général, publié sous la cote A/C.5/60/28. Les paragraphes 3 à 9 de cet état présentent les paragraphes du projet de résolution qui auraient des incidences sur le budget-programme alors que les paragraphes 10 à 15 et la section sur les modifications à apporter au programme de travail de l'exercice biennal 2006-2007 présentent les parties du programme de travail qu'il faudra modifier pour tenir compte des dispositions dudit projet de résolution.

34. Le paragraphe 16 vise expressément le chapitre 23 du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Il ne serait sans doute pas nécessaire de modifier les chapitres 2 et 28 E), étant donné que le programme de travail correspondant à ces deux chapitres, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale, prévoit déjà la possibilité de dépenses supplémentaires. Le montant total des dépenses supplémentaires à prévoir s'élèverait à 4 503 700 dollars et les dispositions en matière de financement sont décrites aux paragraphes 24 à 31 du document (par. 25 à 32 du texte anglais). Le paragraphe 32 (par. 33 du texte anglais) décrit le mode de financement, les montants à déduire s'élevant au total à 175 000 dollars. Le montant qui serait prélevé sur le fond de réserve est donc 4 328 700 dollars. Les décisions que la Commission devra prendre sont décrites au paragraphe 35 du rapport et l'attention de la Commission est également appelée sur la résolution 60/248 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée note que le solde du fonds de réserve s'établit à 4,9 millions de dollars à la date de la résolution, soit le 23 décembre 2005.

35. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/60/7/Add.34) sur l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général, note qu'à l'exception de la création de deux postes de spécialiste des droits de l'homme, la plupart des coûts

qui seraient liés au projet de résolution concernant les services de conférence. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la création de postes ou au montant estimatif du coût des services de conférence. Il avait demandé et il a reçu des précisions sur les paramètres utilisés pour l'établissement des coûts des services de conférence et il encourage le Secrétariat à étudier des moyens novateurs, tels que l'enregistrement numérique, de fournir des services nécessaires.

36. **M. Drofenik** (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne, de pays candidats à l'adhésion, de la Bulgarie et de la Roumanie, de la Serbie-et-Monténégro, pays engagé dans le processus de stabilisation et d'association, ainsi que la Norvège, dit que la création du Conseil des droits de l'homme représente une étape importante sur la voie du renforcement du système des droits de l'homme à l'ONU. La création du Conseil a été voulue par le Sommet mondial de 2005 et cette question est du plus haut intérêt pour les gouvernements et la société civile. L'Union européenne note avec satisfaction que la Commission est enfin saisie de l'issue des négociations et elle est prête à entamer sans tarder des négociations sur le projet de texte.

37. L'Union européenne souscrit au chiffre estimatif donné par le Secrétaire général pour les incidences du projet de résolution du budget-programme. Le Conseil des droits de l'homme doit disposer de ressources suffisantes. Tout en réaffirmant sa position de longue date sur la nécessité d'utiliser avec prudence le fonds de réserve, l'Union européenne note avec satisfaction que des dépenses additionnelles pourront être financées à l'aide du solde du fonds de réserve.

38. **M. Torres Lépori** (Argentine) tient à réaffirmer son soutien à la création du Conseil des droits de l'homme, élément fondamental du processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies et il souscrit à la demande de ressources formulée par le Secrétaire général et approuvée par le Comité consultatif.

39. **Le Président** dit que, selon la pratique habituelle, la Commission procédera à des consultations officieuses sur le projet de résolution.

40. **M. Abdelaziz** (Égypte) croit comprendre que les négociations sur le projet de résolution sont encore en cours à l'Assemblée générale. Si le texte est modifié, il faudra modifier en conséquence les incidences sur le budget-programme et la Commission risquerait de

gaspiller du temps et des ressources si elle tient des consultations officieuses au stade actuel. Il se demande donc si la Commission ne devrait pas reporter ses propres consultations officieuses jusqu'à ce que les États Membres parviennent à un accord sur le projet de résolution.

41. **Le Président** dit qu'au stade actuel, les consultations officieuses de la Commission ne représenteront qu'un premier examen de la Commission et ne déboucheront sans doute pas sur une décision immédiate. Toutes les préoccupations exprimées par les membres de la Commission seront prises en considération. La Commission tiendra donc des consultations officieuses sur la question.

#### **Point 122 de l'ordre du jour**

#### **Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)**

##### **Renforcement d'investigation à l'Organisation des Nations Unies (A/60/674)**

42. **M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine dit qu'à la cinquante-neuvième session et pendant la majeure partie de la soixantième session de l'Assemblée générale, la Commission a adopté plusieurs mesures visant à renforcer la fonction d'investigation à l'Organisation des Nations Unies et a veillé à ce que le personnel soit tenu pour responsable en cas de faute professionnelle ou d'irrégularité.

43. Dans sa résolution 52/287, l'Assemblée générale a défini les rôles et les responsabilités du Bureau de la gestion des ressources humaines, des directeurs de programme et du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) dans le déroulement des enquêtes et la présentation des conclusions aux organes pertinents du Secrétariat et à l'Assemblée générale. De plus, la Commission a approuvé des mesures visant à prévenir et réprimer l'exploitation et les abus sexuels et l'Assemblée générale, dans sa résolution 59/296, a prié le Secrétaire général de mettre au point une politique globale sur la question, notamment sur les procédures d'enquête.

44. La Commission a également approuvé la création du Bureau de la déontologie, la politique de protection des fonctionnaires qui dénoncent des manquements et l'expansion des pouvoirs de vérification et d'enquête

du BSCI. Les États Membres sont parvenus à un consensus sur les responsabilités du Bureau de la déontologie et ses obligations en matière de présentation de rapports et de formation ainsi que sur l'examen complémentaire systématique du Bureau, dont les résultats seront soumis à l'Assemblée générale lors de sa soixante-deuxième session. Ils sont également parvenus à un consensus sur l'orientation de l'examen détaillé de la gouvernance et sur la nécessité de soumettre à l'Assemblée générale une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle avant l'examen de la gouvernance.

45. Le Groupe serait donc reconnaissant au Secrétariat de bien vouloir informer la Commission des mesures prises pour assurer le respect des consensus dégagés par les États Membres et communiqués au Président de l'Assemblée par le Président de la Cinquième Commission dans le document A/60/611. Il serait heureux par ailleurs d'avoir plus de détails sur les procédures et protocoles transitoires permettant de porter rapidement à l'attention du BSCI les écarts de conduite signalés dans les missions sur le terrain, qui sont évoquées au paragraphe 3 de la note du Secrétaire général (A/60/674) sur l'élaboration de la base de données mentionnée au paragraphe 4.

46. Le Groupe a noté que le Secrétaire général soumettra à la Commission, lors de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, un rapport détaillé sur la mise en œuvre de la résolution 55/287 de l'Assemblée. Compte tenu des diverses mesures approuvées par les États Membres au fil des ans, il serait utile que ce rapport porte sur toutes les différentes activités visant à renforcer la fonction d'investigation et à accroître la responsabilité, y compris celles entreprises en application de la résolution 59/287. De cette manière, les États Membres recevraient une évaluation détaillée de l'action coordonnée des différents éléments du cadre général relatif à l'obligation redditionnelle en vue d'assurer que les fonctionnaires, à tous les échelons et quelle que soit leur nationalité, soient tenus pour responsables de tout écart de conduite conformément au Règlement et au statut du personnel, en garantie d'une procédure régulière et aux principes de la justice.

47. **M. Hillman** (États-Unis d'Amérique) a pris note de la publication en 2005 d'un bulletin administratif (ST/SGB/2005/21) mettant en place un système détaillé de protection des personnes qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou à des

enquêtes. Ces dispositions donnent aux fonctionnaires de l'ONU qui pourraient avoir connaissance de cas de gaspillage, de fraude ou de mauvaise gestion la possibilité de se manifester sans crainte des représailles.

48. La délégation des États-Unis a également pris note de la publication en 2005 d'une circulaire précisant les règles concernant les comportements délictueux et les questions de discipline. Les États-Unis encouragent vivement le Département de la gestion, le BSCI et le Département des opérations de maintien de la paix à poursuivre leurs efforts pour mettre au point et appliquer pleinement les règles et procédures qui élimineraient toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies.

49. **Le Président** dit que le Secrétariat a pris note des questions soulevées par la représentante de l'Afrique du Sud, parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et apporterait une réponse lorsque la Commission poursuivra l'examen de cette question.

*La séance est levée à 11 h 20.*